

Commune de Bure

Réalisation de mesures de sécurisation et zones 30 km/h

Présentation à l'assemblée communale

Lundi 17 juin 2024



Objectifs

- Présenter le contexte et la typologie des mesures proposées.
- Les éventuelles remarques peuvent être transmises au bureau communal jusqu'à fin juin. Elles pourront le cas échéant faire évoluer les mesures prévues.
- Accepter le crédit de CHF 125'000.- pour l'étude et la réalisation des mesures de sécurisation du trafic.

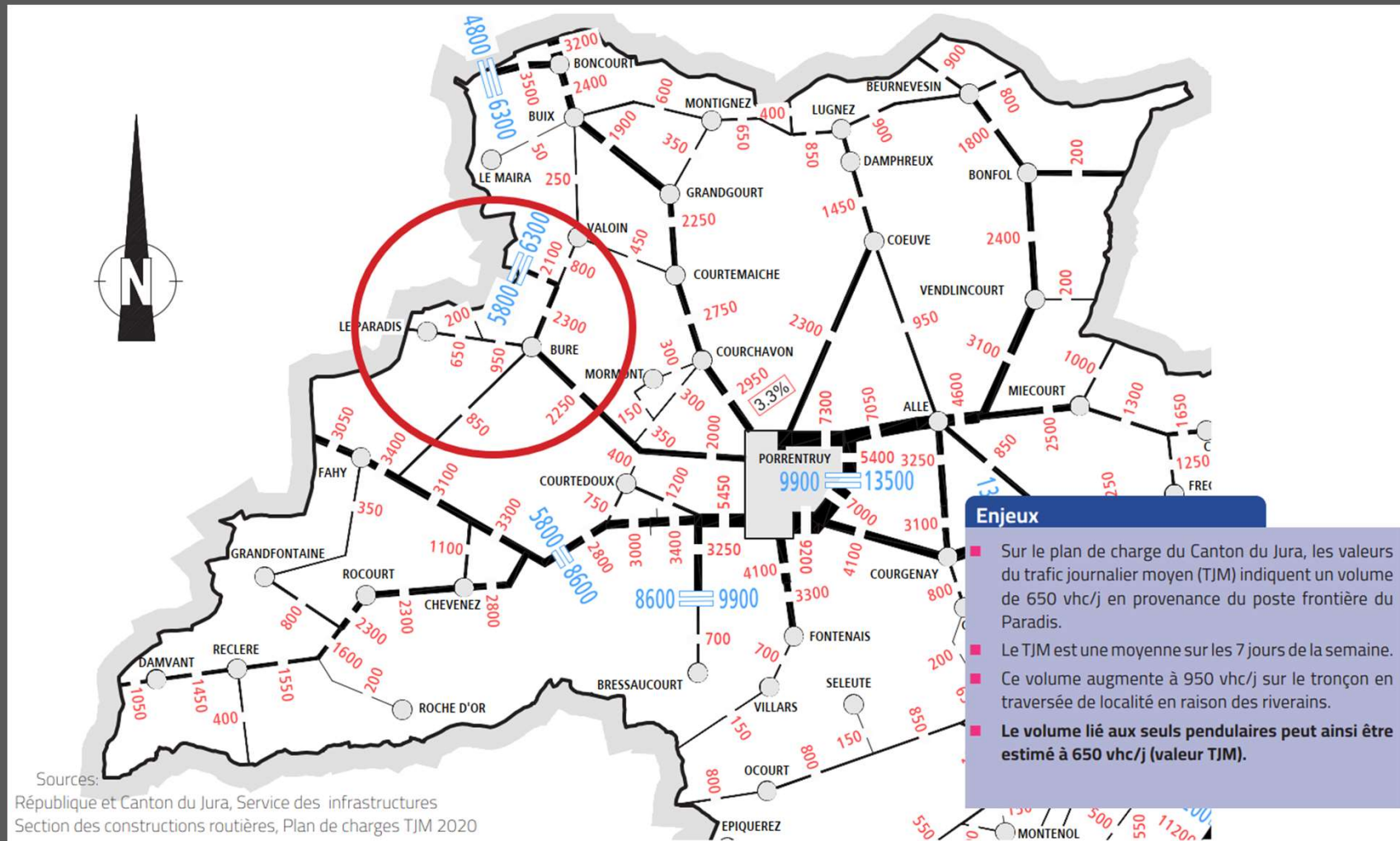
Création d'une commission citoyenne

Objectifs de la commission :

- Regrouper des habitants de tous les quartiers du village et de tous les horizons.
- Etudier et discuter des mesures de sécurisation du village.
 - Aménagements routiers, régimes de vitesse, bandes piétonnes, ...
- Une pré-étude a permis d'identifier plusieurs pistes de sécurisation (Urban Moving, décembre 2023).

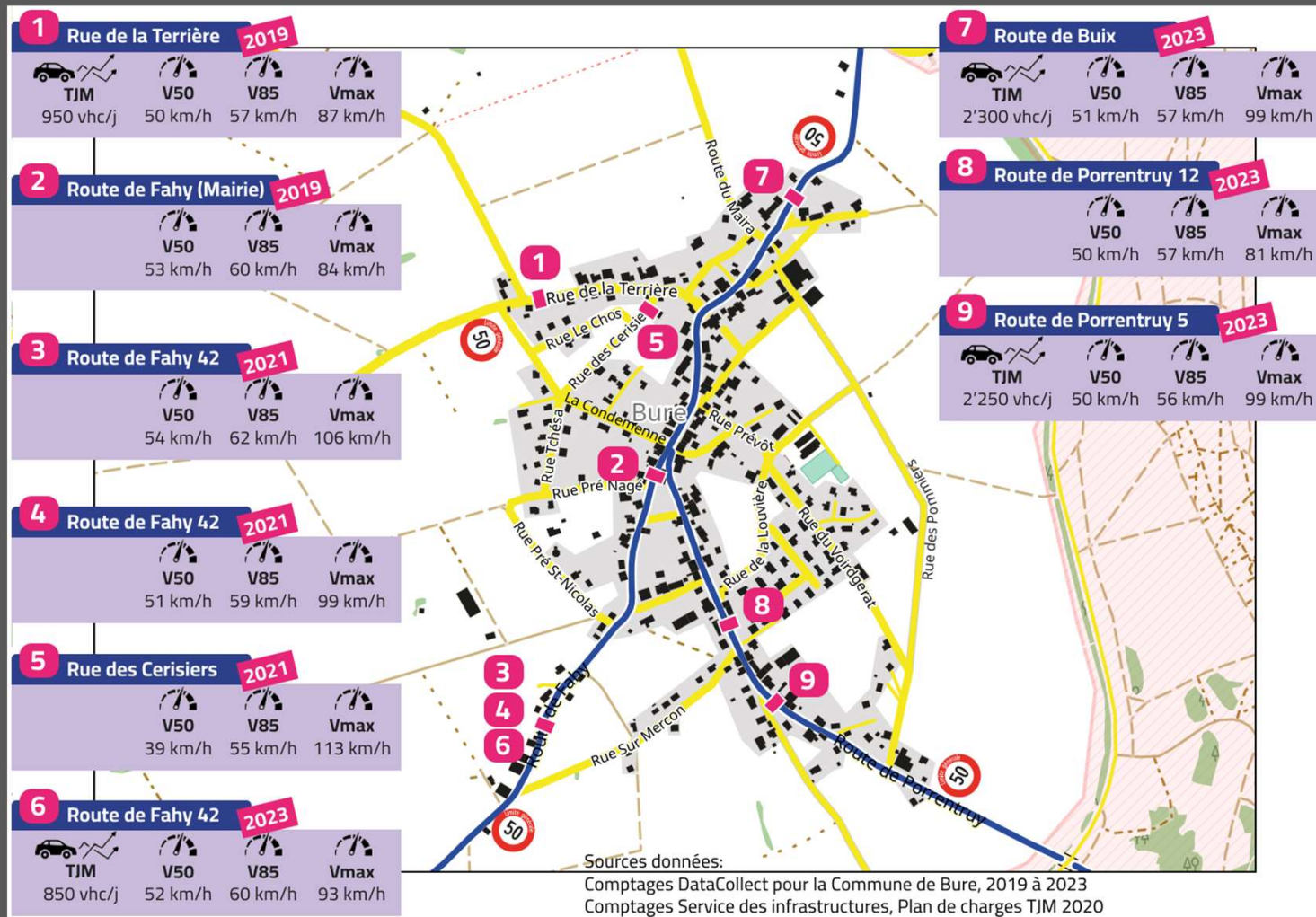
Éléments de la pré-étude

Charges de trafic et trafic frontalier



Éléments de la pré-étude

Relevés des vitesses pratiquées dans le village.



Mesures de sécurisation identifiées

Les mesures identifiées ont été catégorisées en 2 groupes aux coûts d'investissement différents :

- Les mesures de signalisation et de marquage.
- Les mesures de génie civil.

Les mesures proposées aujourd'hui sont des mesures de signalisation et de marquage avec un rapport coût/bénéfice élevé.

- Mise en zone 30 km/h des quartiers d'habitations du village.
- Mise en zone de rencontre du secteur de l'école (20 km/h).
- Sécurisation des cheminements piétons au moyen de bandes piétonnes, éléments modérateurs, marquage et signalisation.

Mise en zone 30 km/h

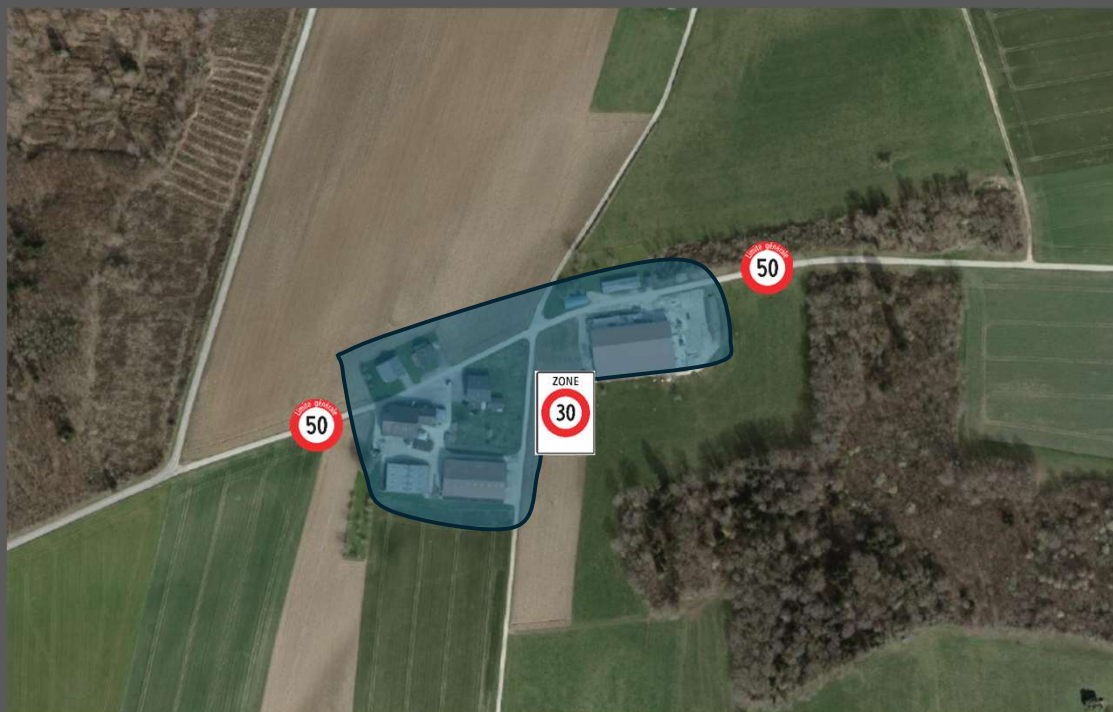
Projet de passer le réseau local du village de Bure en zone 30 km/h, sans les routes cantonales qui resteraient à 50 km/h.

Le secteur autour de l'école passerait en zone de rencontre (20 km/h, priorité aux piétons).

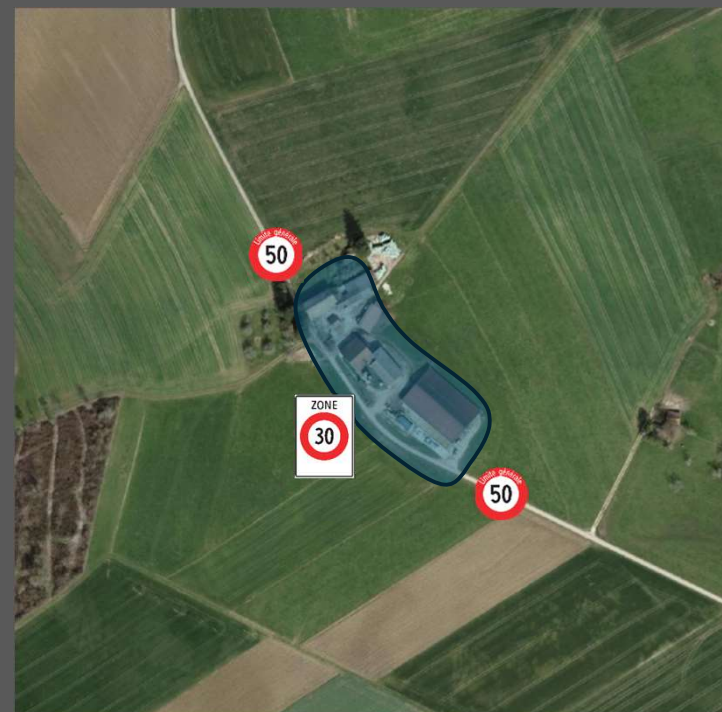


Mise en zone 30 km/h

Ferme du Paradis



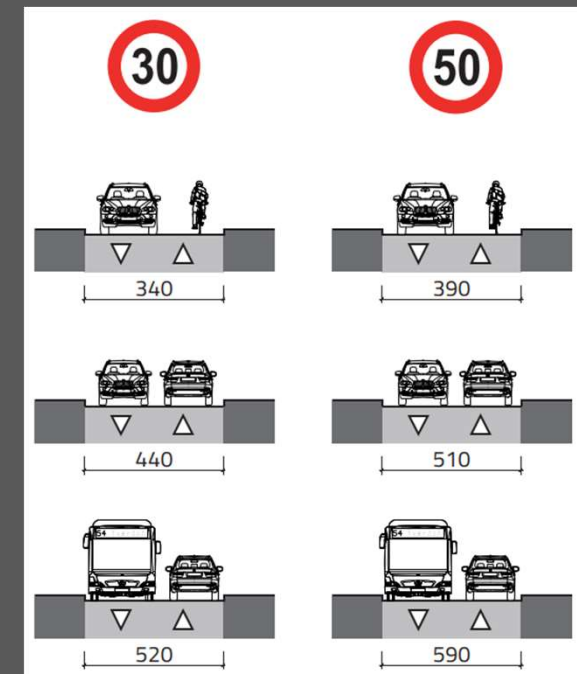
Ferme des Bornes



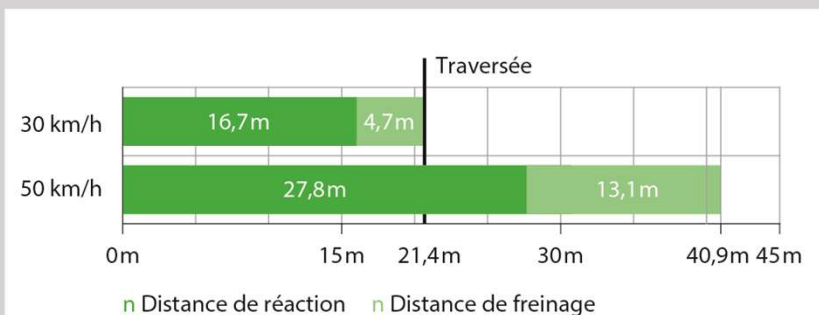
Mise en zone 30 km/h

Avantages de la zone 30 km/h

- En milieu bâti, en dehors du réseau principal, le 30 km/h permet une meilleure cohabitation entre le trafic motorisé et la mobilité douce.
- Donne plus de place à la mobilité douce (largeur utilisée par le trafic motorisé dépendante de sa vitesse).
- Augmente la sécurité des usagers de la route.
- Réduit le bruit (si pas de mesures de modération du trafic bruyantes).
- Sans séparation physique de la mobilité douce, une vitesse de 50 km/h est trop élevée.



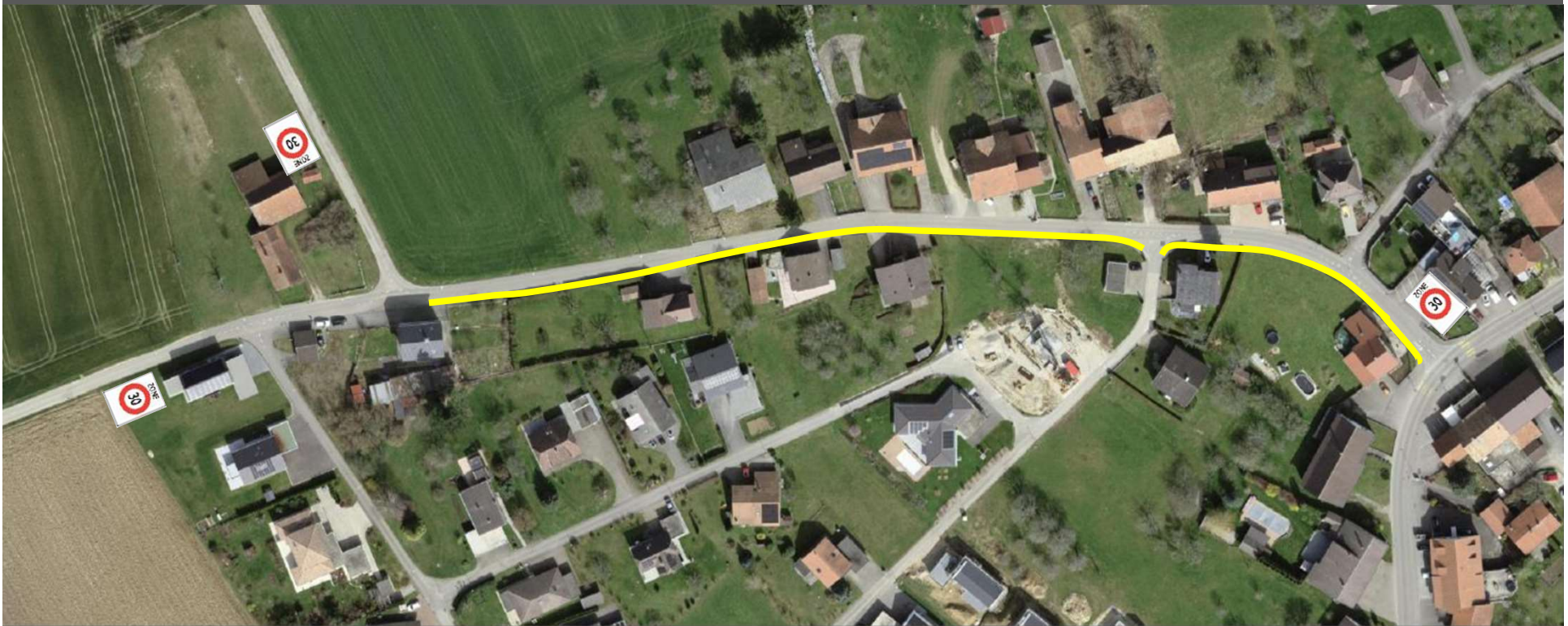
Distance d'arrêt à 30 km/h et 50 km/h sur chaussée sèche



Rue de la Terrière

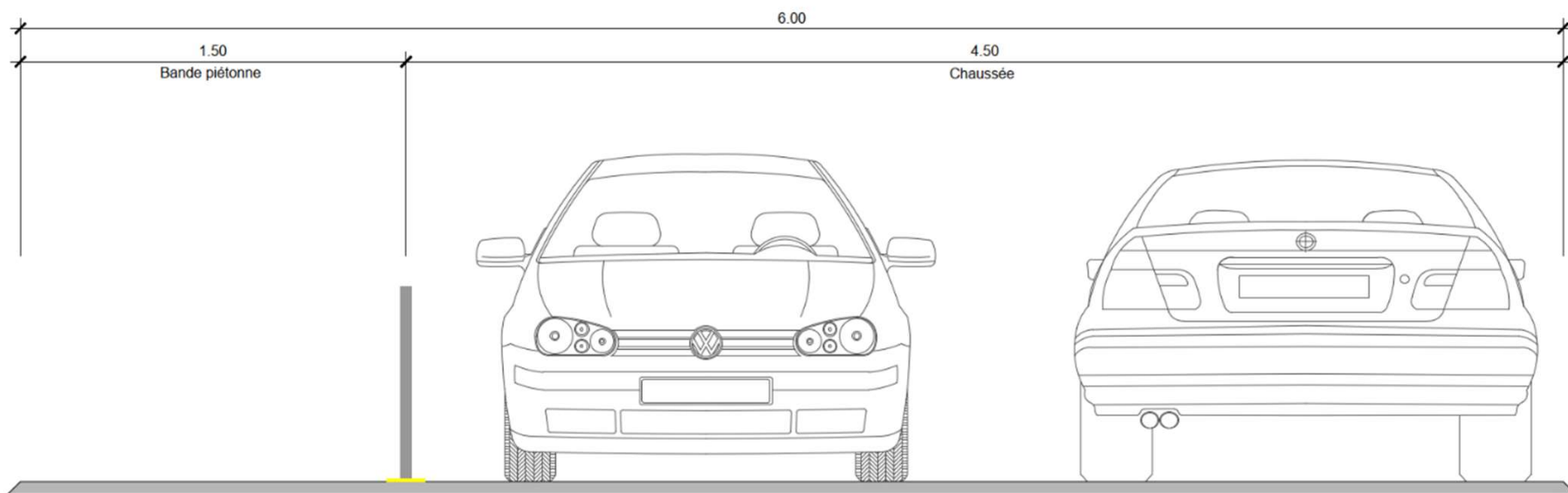
Rue de la Terrière

- Largeur de la chaussée comprise entre 5.70m et 6.40m.
- Nouvelle bande piétonne de 1.50m de largeur, éventuellement protégée par des potelets ponctuels.
- Réduction physique et visuelle du gabarit de la chaussée -> effet modérateur important.



Gabarit géométrique – Partage de la chaussée

PROFIL TYPE - CHAUSSÉE ET BANDE PIÉTONNE



Exemples de réalisation

Réclère



Bassecourt



Rue de la Condemenne

Situation existante

- Largeur partie Nord ~ 3.00m – 3.40m
- Largeur partie Sud-Est ~ 5.10m – 5.40m
- Actuellement, interdiction générale de circuler (riverains autorisés)

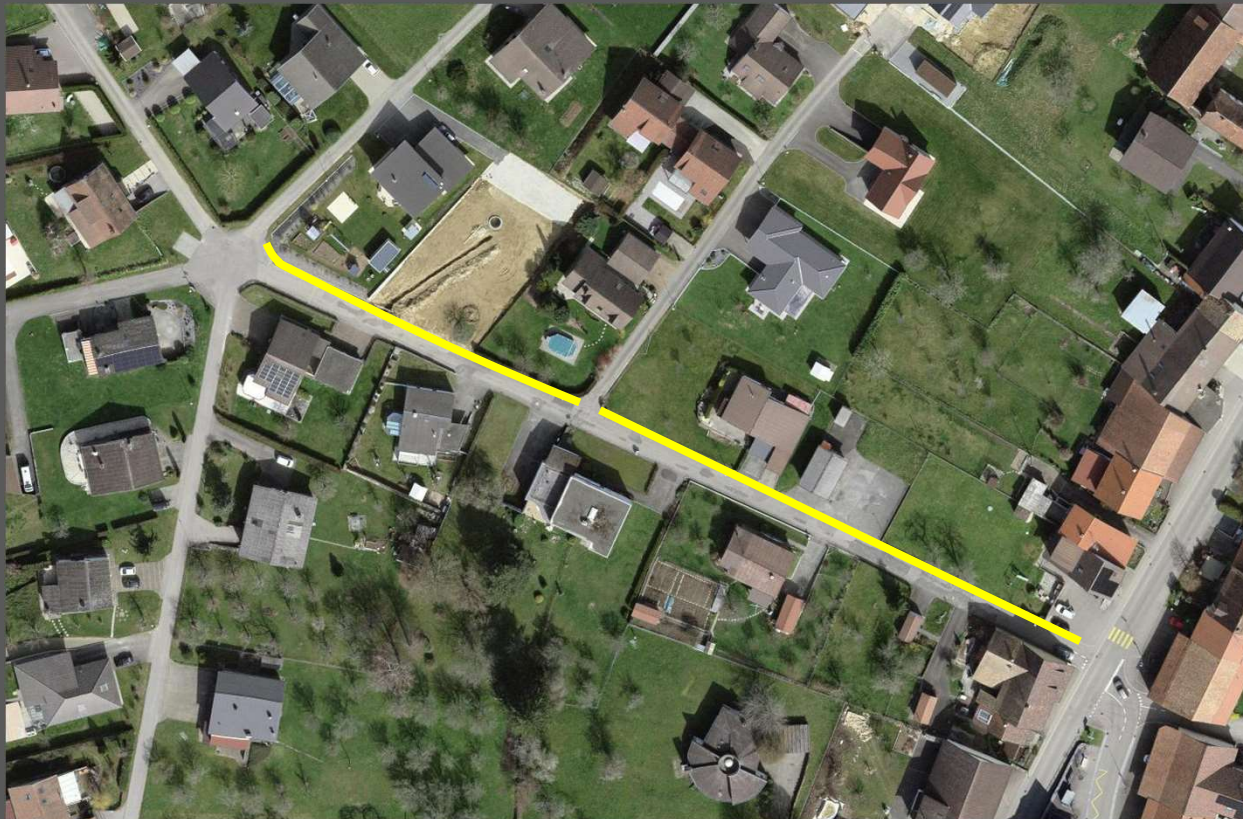


Riverains autorisés

Rue de la Condemenne

Sécurisation des cheminement piétons avec une bande piétonne sur la partie Est de la rue.

- Partie Sud plus large (~ 5.10m – 5.40m)
- Croisement de 2 véhicules légers à 30 km/h -> 4.40m
- Ouvrir le passage aux vélos en maintenant l'interdiction au trafic motorisé
- Plusieurs options encore ouvertes



Secteur de l'école



Secteur de l'école

- Réalisation de bandes piétonnes
- Suppression de tous les ralentisseurs bruyants disposés en diagonale
- A ce stade, pas de réaménagement routier du secteur de l'école
- Zone de rencontre (20 km/h) : piétons prioritaires



Secteur de l'école

Possibilité de dénaturer l'aspect routier de la zone de rencontre -> faire le lien avec l'école, avec la commune. Quelques exemples de réalisations :



Traversée de la route cantonale

Sécurisation des passages pour piétons empruntés par de nombreux enfants :

- Signal et/ou marquage OSR 1.23
- Passages pour piétons de la banque Raiffeisen et du petit mag, ainsi que celui de l'arrêt de bus « haut du village ».



Pour information, les passages pour piétons de la route cantonale seront rafraichis.

Procédures

Adaptation des régimes de vitesse (zones 30 km/h)

- Publication communale dans le journal officiel d'une restriction de circulation.
- Arrêté cantonal d'approbation introduisant la réglementation locale du trafic.
- Mise en place de la signalisation et des aménagements.

Aménagements routiers

- Elaboration d'un projet de l'ouvrage par la Commune et transmission au Service des infrastructures (SIN).
- Consultation des services cantonaux et établissement du préavis par le SIN.
- Adaptation du projet par la Commune, si nécessaire.
- Mise à l'enquête publique communale et publication dans le journal officiel.
- Arrêté cantonal d'approbation du plan de route.
- Réalisation des aménagements.

Volonté de réaliser tous les aménagements en même temps, lorsque les 2 procédures auront abouti.

Crédit voté

Equipements de signalisation	CHF 75'000.-
Marquage et potelets	CHF 40'000.-
<u>Mesure ponctuelle, divers</u>	<u>CHF 10'000.-</u>
	CHF 125'000.-

Eventuelle étape 2 avec des mesures de génie civil concernant en particulier le secteur de l'école.

- Non lié aux mesures proposées ici. L'acceptation du présent crédit n'implique pas la nécessité d'un second.
- Un nouveau crédit sera voté si les réaménagements de l'étape 2 vont de l'avant.
- L'étape 1 correspond aux mesures les plus économiques à réaliser.

Merci de votre attention.